

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 3 Octobre 2022.

**Secrétaire de Séance :** Jeannine FALCIATTI-GUIBERT

**Exercice :** 29

**Présents :** 23

**Début de séance :** 18h30

Le 3 Octobre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'Octobre, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire.

**Procès-Verbal de la séance du 4 Juillet 2022**

**Vote à l'unanimité**

---

L'an deux mille vingt-deux et le 3 Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

**Présents :** Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Valérie RABASEDA, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Fella JANNET, Carine FAURE, Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Sania MAOULIDA, Virginie PRASCIOLU, Anaïs VILLACHON, Julien USAI, Joseph BUGEIA, Marina JONQUIERES, Lydia OFLEÏDI, Julie RICCIO-GRONDIN, Conseillers municipaux.

**A donné Procuration :**

Sylvie TEMPIER-SILVESTRI donne procuration à Valérie RABASEDA

Christophe BONNAT donne procuration à Stéphane CASTEROT

LoïcIVALDI-GIROUD donne procuration à Sania MAOULIDA

Margaux ALEXANIAN donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI

Thibault LABUS donne procuration à Mohamed MEBROUK

Mehdi ADDOU donne procuration à Julie RICCIO-GRONDIN

**Secrétaire de Séance :** Jeannine FALCIATTI-GUIBERT

**I - Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des commissions municipales.**

Monsieur Nicolas BAZUCCHI, Maire, expose :

Suite à plusieurs démissions, celles de Mesdames CAPDEVILLE, TATONI de Messieurs GRUGET et ALOE, il convient de désigner à nouveau les représentants du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions comme suit :

**1°/ Finances :**

Stéphane CASTEROT – Julien USAI - Pierre BROTTIER – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT -Alain FEDI – Fella JANNET- Mehdi ADDOU – Julie RICCIO-GRONDIN.

**2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

Loïc IVALDI-GIROUD – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Fatna SID-EL-HADJ – Mohamed MEBROUK – Thibault LABUS – Julien USAI – Lydia OFLEÏDI- Mehdi ADDOU

**3°/ Cadre de vie-Travaux-Urbanisme-Transports et Vie de quartier – Environnement.**

Mohamed MEBROUK – Alain FEDI – Valérie RABASEDA - Sylvie TEMPIER-SILVESTRI- Loïc IVALDI-GIROUD – Anaïs VILLACHON – Myriam BUSSIER Carine FAURE – Fella JANNET- Mehdi ADDOU – Joseph BUGEIA.

**4°/ Affaires scolaires et Péricolaires**

Thierry ILLY – Myriam BUSSIER - Anaïs VILLACHON – Carine FAURE – Virginie PRASCIOLU – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Julie RICCIO-GRONDIN – Lydia OFLEÏDI.

**5°/ Affaires Culturelles et Festivités**

Valérie RABASEDA – Sania MAOULIDA – Julien USAI -Pierre BROTTIER – Alain FEDI – Sylvie SILVESTRI – Virginie PRASCIOLU – Thibault LABUS – Marina JONQUIERES – Lydia OFLEÏDI.

## **6°/ Personnel**

Sania MAOULIDA – Stéphane CASTEROT - Evelyne FARGES-SQUARZONI – Sylvie SILVESTRI – Pierre BROTTIER – Christophe YACOUB – Julien USAI- Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Marina JONQUIERES – Joseph BUGEIA.

## **7°/ Solidarité-Action Sociale et Vie Associative**

Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Pierre BROTTIER – Virginie PRASCIOLU – Myriam BUSSIER – Carine FAURE – Marina JONQUIERES- Joseph BUGEIA.

## **8°/ Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse et Sport**

Christophe YACOUB – Fatna SID-ELHADJ - Patrice SQUARZONI- -Margaux ALEXANIAN – Christophe BONNAT- Alain FEDI – Mohamed MEBROUK – Myriam BUSSIER – Thibault LABUS – Julien USAI – Sania MAOULIDA – Julie RICCO-GRONDIN – Mehdi ADDOU

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions.

Vote à l'unanimité

## **II - Désignation des représentants du Conseil Municipal au CYPRES.**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire, Expose,

Notre commune a participé à la création de l'Association "Le CYPRES" pour l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

La commune de La Penne Sur Huveaune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce centre est géré et financé à parité par les élus des communes adhérentes (30%), l'Etat (30 %) et les industriels (40 %).

Aujourd'hui, il convient de porter une modification à la délibération du 31 Mars 2022 dans laquelle :

Monsieur Alain FEDI était nommé membre Titulaire et Mme Valérie RABASEDA – membre Suppléante.

Monsieur le Maire propose aujourd’hui de nommer :

- Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT membre titulaire
- Monsieur Alain FEDI membre suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE :

- Madame Jeannine FALCIATTI– membre Titulaire
- Monsieur Alain FEDI – membre Suppléante

Pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Le CYPRES".

Vote à l’unanimité

### **III-Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Suite aux démissions de Madame Christine CAPDEVILLE de Monsieur Philippe GRUGET , membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d’Administration du C.C.A.S., il convient de le remplacer et d’élire deux nouveaux membres du Conseil municipal pour siéger dans cette instance.

La délibération n°4 en date du 31 Mars 2022 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du C.C.A.S.

Il est rappelé que le Conseil d’Administration comprend outre le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l’élection de trois représentants pour remplacer les démissionnaires.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Marina JONQUIERES et Monsieur Joseph BUGEIA.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote

Les résultats sont les suivants :

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu : liste présentée par Monsieur Le Maire : 29

Madame Marina JONQUIERES et Monsieur Joseph BUGEIA sont déclarés élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

#### **IV - Modification du Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> Octobre 2022.**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire et délégué au Personnel communal, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/07/2022:

- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Créer 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Supprimer 2 postes d'Adjoint Technique
- Créer 4 postes d'Agent de Maitrise Principal
- Supprimer 4 postes d'Agent de Maitrise

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	6	6	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	12	12	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	14	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	
Adjoint technique	C	23	23	3

<b>Filière sociale</b>				
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	
<b>Filière Sportive</b>				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	3	
Gardien brigadier	C	2	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Total Général</b>		<b>129</b>	<b>123</b>	

Au 01/10/2022:

- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif
- Créer 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale
- Supprimer 3 postes d'Agent Maitrise Principal
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le conseil municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2022

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> octobre 2022

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	

Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	7	6	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	13	13	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	13	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
Adjoint technique	C	23	22	3
<b>Filière sociale</b>				
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	
<b>Filière Sportive</b>				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	4	3	
Gardien brigadier	C	2	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Total Général</b>		<b>127</b>	<b>117</b>	

Vote à l'unanimité

**V - Saison culturelle 2022-2023 : Complément de la Programmation culturelle.**

Madame Sania MAOULIDA Conseillère Municipale aux Affaires culturelles expose :

Comme annoncé lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier, il est

proposé à l'assemblée le complément de la programmation comme suit :

<b>DATES</b>	<b>PROGRAMMATION</b>	<b>LIENS DIVERS</b>
28/10/22	HALLOWEEN LA SUITE, LA NUITS DE L'HORREUR Création ville de la Penne de 10h à minuit: conte ; atelier ; 5 films d'horreur ; jeux de société ; ambianceurs en salle et dans le hall du cinéma ; effets spéciaux	Médiathèque/Maison des Arts/ cinéma Jean Renoir <i>Entrées payantes au cinéma</i> <b>Fonds dédiés : 1900€</b>
07/02/23	DJ NASSIM - MIX CONFERENCE Histoire de la culture DJ en son et images 1983 le HIP-HOP se développait de manière underground avant de sortir des milieux adolescents de banlieues. DJ NASSIM, et d'autres ont beaucoup contribué à la diffusion de cette culture devenue incontournable et internationale. Ref. Old school Hip-Hop classics; Back in black music, par exemple.	Cinéma Jean-Renoir <i>Entrées libres</i> <b>Fonds dédiés : 400€</b>
10/02/23	DJ LESKA Le plus doué de sa génération. Son talent n'a pas de frontière, il fait danser et chanter dans les clubs du monde entier. Ses derniers tubes ont cumulé + de 130 millions de vues, classés dans le « Top 5 » des clubs. Une opportunité unique de le voir mixer à la Penne	Espace de l'Huveaune (sans gardiennage) <i>Entrées payantes</i> <b>Contrat : 4000€</b>
10/03/23	CENDRILLON BALANCE TOUT ! Comédie drôlissime. Cendrillon en a ras le popotin des mensonges véhiculés par les contes. Non son prince n'est pas charmant, ses copines pas vraiment copines, ses gosses sont adorables 5mn par jour, ses complexes, ses failles...	Espace de l'Huveaune <i>Entrées payantes</i> <b>Contrat : 2743€</b>
24/03/23	MAD SAX Spectacle musical par l'excellentissime quartet Les Désaxés et un vent de folie saxo phonique clôturera la saison d'hiver à l'Espace de l'Huveaune	Espace de l'Huveaune <i>Entrées payantes</i> <b>Contrat : 4250€</b>
30/06/23	SPECTACLE JEUNE PUBLIC FAMILLE Pour débiter la saison d'été hors les murs	Médiathèque parvis <i>Entrées gratuites</i> <b>Fonds dédiés : 1200€</b>

DECIDE de retenir le complément de la liste des spectacles énoncés ci-dessus dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de la salle de spectacle « l'Espace de l'Huveaune ».

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Vote à l'unanimité.

## **VI - Saison culturelle 2022/2023 : tarifs des spectacles et tarifs des PASS.**

Madame Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Culturelles, expose :

Etant donné l'inflation que supportent les familles et les risques d'aggravation de la situation budgétaire dans sa globalité qui pourrait pénaliser l'ensemble des publics, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des places de spectacles lors de la prochaine saison culturelle 2022/2023 et de reconduire les prix et modalités d'accès aux Pass à savoir :

**Tarif normal : 15€**

**Tarif réduit : 10€**

(Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, intermittents, + de 65 ans, étudiants, différents partenaires).

**-Tarif groupes 7€ (à partir de 10 personnes)**

**-Tarif enfants, adolescents moins de 18 ans : 5€**

**- Tarif Pass 3 spectacles tarif normal : 35€**

**- Tarif Pass 4 spectacles tarif normal : 45€**

**- Tarif Pass 3 spectacles tarif réduit : 25€**

**- Tarif Pass 4 spectacles tarif réduit : 35€**

Le Conseil Municipal

Après délibération

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs et formules d'abonnement pour la saison culturelle 2022/2023 de la salle de spectacle l'Espace de l'Huveaune.

Vote à l'unanimité

## **VII - Convention de mise à disposition de l'Espace Culturel Jean Renoir à La Penne Sur Huveaune et l'association MIMESIS**

Monsieur Julien USAI conseiller municipal, expose :

La commune sensibilisée par cette approche artistique prend la décision de soutenir le développement de MIMESIS en mettant gratuitement à sa disposition le cinéma Jean Renoir pour trois matchs d'improvisation les mardis 29 novembre 2022; 31 janvier 2023; 28 mars 2023, lesquels seront en accès libre et gratuit pour les publics.

En prenant en compte l'originalité dans la conception et la réalisation des matchs d'improvisation, la commune s'ouvre à des approches artistiques

novatrices sur son territoire ainsi qu'à des nouveaux publics.

Ladite association marque son identité artistique dans un programme volontariste autour de l'improvisation et organise des matchs auxquels enfants et adultes, confirmés ou débutants participent. Les mots en totale liberté pour donner à voir et à entendre.

Proposition de conventionner sur une durée d'un an du 01/10/22 au 01/10/23, avec l'association pennoise MIMESIS sise 83 bld Jean-Jacques ROUSSEAU représentée par sa présidente Madame Joëlle LI CAVOLI .

Vote à l'unanimité

### **VIII- Approbation et modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles et de la restauration scolaire.**

Monsieur Thierry ILLY, Adjoint au Maire délégué au Scolaire et Périscolaire, expose :

Proposition est faite de modifier le règlement intérieur de l'ALAE (**l'accueil de loisirs associé aux écoles et de la restauration scolaire**) ces **modifications concernent essentiellement :**

Les articles 1, 3, 8, 6

Dans l'article 8 un tarif unique pour les enfants soumis à un Protocole d'Accueil Personnalisé. et dont le panier repas est prévu par la famille.  
Nom du Maire. Nicolas BAZZUCCHI

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte les modifications des articles 1, 3, 8, 6

Le tarif unique pour les enfants soumis à un Protocole d'Accueil Personnalisé dans l'article 8.

Et le Nom du Maire. Nicolas BAZZUCCHI

Vote à l'unanimité.

### **IX – Approbation et modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement**

Madame Fatna SID ELHADJ, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, expose :

Proposition est faite de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement sur plusieurs points, ces modifications concernent essentiellement :

-Les articles 1, 2, 3, 4.

-L'article 5 dans lequel figurent des tarifs spécifiques aux enfants ayant un panier repas soumis à un Plan d'Accueil Personnalisé.

-Une modification concernant le nom et prénom du Maire « Nicolas BAZZUCCHI ».

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte les modifications suivantes :

-Les articles 1, 2, 3, 4.

-L'article 5 dans lequel figurent des tarifs spécifiques aux enfants ayant un panier repas soumis à un Plan d'Accueil Personnalisé.

-La modification concernant le nom et prénom du Maire « Nicolas BAZZUCCHI ».

Vote à l'unanimité

#### **X- Centre de loisirs : remboursements de participations familiales.**

Fatna SID EL HADJ, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, expose :

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font trimestriellement (mercredis et petites vacances scolaires), de mi-avril à mi-juin pour les vacances d'été et la facturation se fait lors de l'inscription. Les absences justifiées (maladie avec certificat médical) donnent lieu à un report du nombre de journée versé, utilisable au cours du trimestre en cours, un remboursement n'est consenti qu'au départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour ce motif, il est proposé de rembourser à :

- M. et Mme BUSCONI Stéphane et Anne-Laure pour leur fils BUSCONI Gianni, domiciliés au 3 Boulevard du Béal 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 32.48€ correspondante à l'annulation de deux mercredis pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.

- M. CAPARROS Bruno et Mme CARANONI Jenny pour leurs enfants CAPARROS Maxence et Océane, domiciliés au 17 Hameau des Ginestes 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 189.20€

correspondante à l'annulation de dix jours de vacances pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.

- Mme ALAZARD Astrid pour son fils ALAZARD-GIRARD Théophile, domiciliés au 2 rue Joachim du Bellay 13400 Aubagne, la somme de 18.92€ correspondante à l'annulation d'un jour de vacances pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.

Le Conseil municipal

Après délibération

DECIDE de rembourser :

- M. et Mme BUSCONI Stéphane et Anne-Laure pour leur fils BUSCONI Gianni, domiciliés au 3 Boulevard du Béal 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 32.48€ correspondante à l'annulation de deux mercredis pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.
- M. CAPARROS Bruno et Mme CARANONI Jenny pour leurs enfants CAPARROS Maxence et Océane, domiciliés au 17 Hameau des Ginestes 13821 La Penne-sur-Huveaune, la somme de 189.20€ correspondante à l'annulation de dix jours de vacances pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.
- Mme ALAZARD Astrid pour son fils ALAZARD-GIRARD Théophile, domiciliés au 2 rue Joachim du Bellay 13400 Aubagne, la somme de 18.92€ correspondante à l'annulation d'un jour de vacances pour le troisième trimestre de l'année 2021-2022.

Vote à l'unanimité

### **XI - Lieu d'accueil Parents Enfants : Renouvellement de la demande d'agrément avec la CAF des Bouches-du-Rhône.**

Mme Fatna SID ELHADJ, Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance et la Petite Enfance expose :

Un LAEP (Lieu d'accueil enfants parents) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au

monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Proposition est faite de renouveler la demande d'agrément du LAEP dans le cadre de la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement en collaboration avec la CAF des Bouches du Rhône pour la prise en charge financière de cette action.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Valide le renouvellement de la demande d'agrément du LAEP dans le cadre de la convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement en collaboration avec la CAF des Bouches du Rhône pour la prise en charge financière de cette action.

Vote à l'unanimité

## **XII - Le Relais Petite Enfance Itinérant : validation du projet avec la CAF des Bouches du Rhône dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.**

Madame Fatna SID ELHADJ, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, expose :

Le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) est un lieu d'information, d'accueil, de rencontres et d'échanges au service :

- **1 Des parents et des professionnels de la petite enfance**  
Le Relais Petite Enfance Itinérant RPEI informe les parents sur les différents modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné.

Ils peuvent également centraliser des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap). Les animateurs du relais orientent les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.

Pour les parents cherchant un assistant maternel agréé, le RPEI peut donner accès à la liste des assistants maternels du secteur.

### **2 – Des futurs parents employeurs**

Le RPEI délivre des informations générales en matière de droit du travail et

orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) et sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

C'est un lieu d'échanges avec d'autres parents et professionnels de la petite enfance. Il s'appuie sur l'organisation :

- de temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- d'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes
  
- d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, médiathèque...).

Proposition est faite de valider le projet de **Relais Petite Enfance Itinérant** en collaboration avec la CAF des Bouches du Rhône pour une prise en charge financière de cette action. Cette permanence sera accueillie dans les locaux de La Farandole une fois par mois le lundi matin ainsi que le mardi après-midi.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

**VALIDE** le projet de **Relais Petite Enfance Itinérant** en collaboration avec la CAF des Bouches du Rhône pour une prise en charge financière de cette action. Cette permanence sera accueillie dans les locaux de La Farandole une fois par mois le lundi matin ainsi que le mardi après-midi.

Vote à l'unanimité

Fin de séance 19h30